

COMMUNIQUÉ



Le 14 septembre 2016

Volume 20, No 1

Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario • 1300, rue Yonge • Toronto • Ontario • M4T 1X3 • 416-966-3424 • Télécopieur : 416-966-5450

L'excédent du Régime permettra de rétablir partiellement la protection contre l'inflation pour les membres retraités du personnel enseignant

La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) et le gouvernement de l'Ontario, corépondants du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO) dont l'actif est de 171,4 milliards de dollars, utiliseront une portion de l'excédent du Régime, établi à 13,2 milliards de dollars (au 1^{er} janvier 2016), afin de rétablir partiellement la protection contre l'inflation pour les membres du personnel enseignant qui ont pris leur retraite après 2009.

« La protection conditionnelle contre l'inflation s'est révélée un outil efficace pour gérer les déficits du Régime, et maintenant, pour la troisième année consécutive, les répondants du Régime utiliseront une partie de l'excédent pour rétablir partiellement l'indexation que les pensionnées et pensionnés avaient perdue au cours des dernières années, a déclaré le président de la FEO, Mike Foulds. Le reste de l'excédent sera gardé en réserve pour assurer la stabilité des prestations et du taux de cotisation en cas de difficultés liées à la capitalisation, comme les faibles taux d'intérêt et la longévité croissante, facteurs qui augmentent le passif du Régime. »

Les pensionnées et pensionnés qui ont pris leur retraite après 2009 recevront une augmentation ponctuelle en janvier 2017 qui permettra de rétablir leurs rentes au niveau où elles auraient dû se trouver si une protection intégrale contre l'inflation avait été offerte chaque année depuis leur départ à la retraite. Elles et ils recevront également une augmentation légèrement plus élevée de la protection contre l'inflation l'année

prochaine pour la portion de leurs rentes accumulée après 2009. Les augmentations du coût de la vie pour cette portion du droit à pension équivaldront à 90% de l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC), soit une hausse par rapport au niveau actuel de 70 %. Le droit à pension accumulé avant 2010 demeure entièrement protégé contre l'inflation.

Les pensionnées et pensionnés qui ont pris leur retraite avant 2010 ne sont pas touchés par ces derniers changements parce que le droit à pension accumulé avant 2010 bénéficie d'une protection complète contre l'inflation. Les membres actifs ne sont pas touchés non plus parce que les rajustements annuels en fonction de l'inflation sont déterminés après la retraite.

En mars, le RREO a déclaré un troisième excédent en une décennie. Une évaluation préliminaire de la capitalisation fondée sur les niveaux actuels des prestations et des taux de cotisation a révélé que le Régime était capitalisé à 107 % au début de 2016.